

**OBJET    APPROBATION DU TRANSFERT DE LA GESTION ET DE L'EXTENSION  
DU PORT DE SAINTE-MARIE A LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE  
DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

---

Par Délibération n° 2001/7-15 du 19 octobre 2001, le Conseil Communautaire de la CINOR a déclaré le projet d'extension du Port de Sainte-Marie, d'intérêt communautaire (investissement).

Par Délibération n° 2006/1-01 du 23 février 2006, le Conseil Communautaire de CINOR a confirmé l'inscription du réaménagement du Port de Sainte-Marie, dans la liste des sites existants relevant de la compétence de la CINOR, au titre du développement économique et touristique déclarés d'intérêt communautaire.

Une dernière Délibération n° 2007/5-41 du 29 novembre 2007 a approuvé le transfert de la gestion du Port de Sainte-Marie à la CINOR (fonctionnement), afin de ne pas dissocier le fonctionnement de l'investissement lors du transfert de compétence, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-17 et L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, suite aux observations du contrôle de légalité, les opérations réglementaires visant le cas d'espèce doivent être précédées d'une Délibération concordante des Communes membres conformément aux dispositions du CGCT.

Au vu des Délibérations concordantes des Communes membres de la Communauté, le Préfet sera amené à prendre un arrêté portant extension de compétence à la CINOR. Par suite, la CINOR se substituera de plein droit, à la date de l'arrêté d'extension de compétences, à la Commune de Sainte-Marie notamment dans ses relations contractuelles avec les tiers.

Pour mémoire, la gestion du fonctionnement du Port est assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion. De plus, diverses prestations sont actuellement assurées par la Commune, directement ou indirectement, comme l'entretien des abords et sanitaires. La CINOR devra donc, afin d'assurer la continuité de ces missions, relancer des consultations pour leur exécution d'une part et saisir la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges pour suite à donner.

Je vous demande donc d'approuver le transfert de la gestion et de l'extension du Port de Sainte-Marie à la CINOR (investissement et fonctionnement) en application de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**  
LE MAIRE - **LE MAIRE ANNETTE**

**OBJET APPROBATION DU TRANSFERT DE LA GESTION ET DE L'EXTENSION  
DU PORT DE SAINTE-MARIE A LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE  
DU NORD DE LA REUNION (CINOR)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le RAPPORT N° 09/2-35 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le transfert de la gestion et de l'extension du Port de Sainte-Marie à la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) - investissement et fonctionnement -, en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

